|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/682** | Le 22 juillet 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Approbation d'une Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

Conformément à la Circulaire administrative CACE/659 datée du 12 mai 2014, un projet de Recommandation UIT-R révisée a été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-6 (§ 10.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 12 juillet 2014.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire son titre ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

François Rancy
Directeur

**Annexe**: 1

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre de la Recommandation approuvée

Recommandation UIT-R BO.1443-3 Doc. 4/BL/4

Diagrammes de référence des antennes de stations terriennes du service de radiodiffusion par satellite à utiliser pour l'évaluation des brouillages faisant intervenir des satellites non géostationnaires dans les bandes
de fréquences visées à l'Appendice 30 du RR

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_